



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2016/02

Concernant la révision du règlement du Conseil communal.

**Date proposée pour la séance
de la commission ordinaire :**

Le jeudi 11 février 2016, à 19h30,

à la Salle des Commissions

Table des matières

1. Objet du préavis	- 3 -
2. Projet.....	- 3 -
3. Procédure.....	- 3 -
4. Modifications principales	- 3 -
5. Conclusions.....	- 4 -

Bex, le 26 janvier 2016

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La loi du 20 novembre 2012 modifiant celle sur les communes (LC) du 28 février 1956 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

En avril 2013, le bureau du Conseil communal a désigné une commission chargée d'examiner la mise en conformité de son règlement avec la LC modifiée.

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal son règlement modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions légales.

2. Projet

Le projet de règlement modifié a été mis au point par la commission désignée par le bureau du Conseil et le secrétariat municipal. Il a été soumis au Service des communes et du logement (SCL) pour examen préalable et a obtenu son aval le 6 janvier 2016.

3. Procédure

Conformément à l'art. 35 LC, le présent projet de règlement est soumis au Conseil communal. Après rapport de la commission nommée à cet effet et adoption par le Conseil, le règlement modifié sera soumis à l'approbation du Département des institutions et de la sécurité puis publié dans la Feuille des avis officiels.

4. Modifications principales

Parmi les modifications notables, on peut relever l'introduction de la notion de groupes politiques (art. 11), de l'examen de la recevabilité d'une proposition (art. 61) et la possibilité pour la Municipalité de se faire représenter par un fonctionnaire au sein d'une commission (art. 39).

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- o vu le préavis municipal N° 2016/02 ;
- o entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'approuver le nouveau règlement du Conseil communal.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Le secrétaire :
P. Rochat A. Michel

Annexes : 1. projet de règlement du Conseil communal
2. tableau comparatif

Délégués de la Municipalité : M. Pierre Rochat, syndic
M. Alain Michel, secrétaire municipal